

ID: 085-200023778-20211130-DCP2021 996-DE



DECISION DU PRESIDENT Nº 2021-996

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2021-054 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS ET DE LEURS PIECES DETACHEES »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvés par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ 398 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles daté du 30 juin 2021,

Vu la délibération n°2021-4-08 du 20 mai 2021 autorisant le lancement de la consultation et habilitant le Président ou son représentant à signer le l'accord cadre attribué par la Commission d'Appel d'Offres, Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 01/06/2021 au BOAMP et au JOUE, et publié le 04/06/2021, et publié le 01/06/2021 sur le profil d'acheteurs marchés-sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021,

DECIDE:

Article 1: d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

<u>Article 2</u>: d'approuver l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres de l'accord cadre n°2021-054 de « Fourniture et livraison de bacs roulants et de leurs pièces détachées », à l'entreprise CONTENUR, pour un montant maximum annuel de 85 000 € HT.

Article 3: de signer le marché public et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

<u>Article 4</u> : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, 3 0 NOV. 2021

Le Président.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : 0 1 DEC. 2021

- de l'affichage le : 0 1 DEC. 2021

de la publication sur le site <u>www.payssaintgilles.fr</u> le : 0 1 DEC. 2021

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction-peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : <u>www.telerecours.fr</u>

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

de

Croix de Vi